

ENM

ÉCOLE
NATIONALE
DE LA
MAGISTRATURE

L'esprit des lois s'épanouit à l'ENM

LA JUSTICE



Bordeaux - Paris

QUI FAIT LA JUSTICE EN FRANCE ?



LA CONSTITUTION DE 1958 ET LA V^E RÉPUBLIQUE

La constitution est un **document écrit qui fixe les règles** de fonctionnement politique d'un Etat. Elle indique :



Qui gouverne
le pays ?



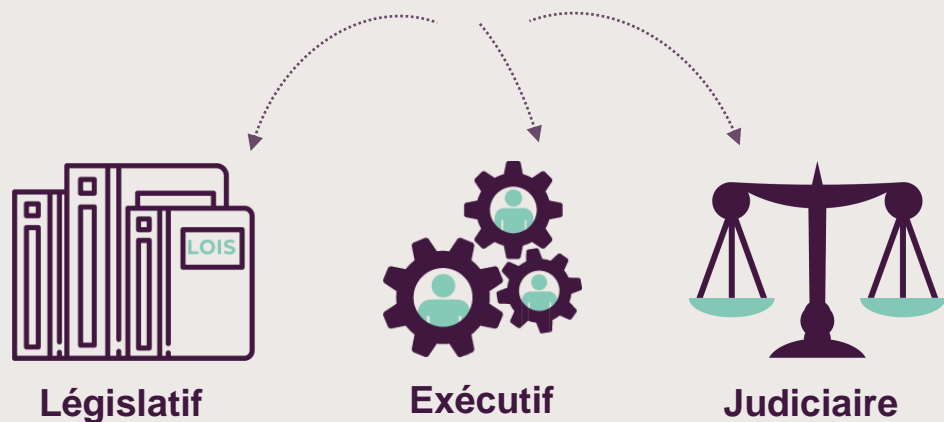
Comment sont élus
les dirigeants ?



Quels sont les
pouvoirs de chacun ?



La constitution de 1958 a mis en place la V^e République qui sépare **les pouvoirs en 3 entités** :



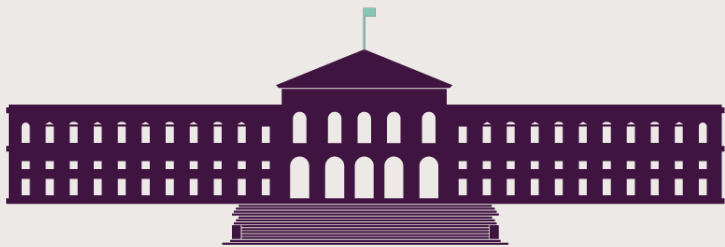
Chacun des 3 pouvoirs **est indépendant** et ne doit en aucun cas gêner l'action des 2 autres.

La séparation des pouvoirs est un principe fondamental des démocraties représentatives contrairement aux régimes dictatoriaux qui recherchent une concentration des pouvoirs sur une même entité : un dictateur ou un groupe de personnes.



CEUX QUI FONT LES LOIS : LE POUVOIR LÉGISLATIF

Il est confié au Parlement qui est composé de
l'Assemblée nationale et du Sénat.

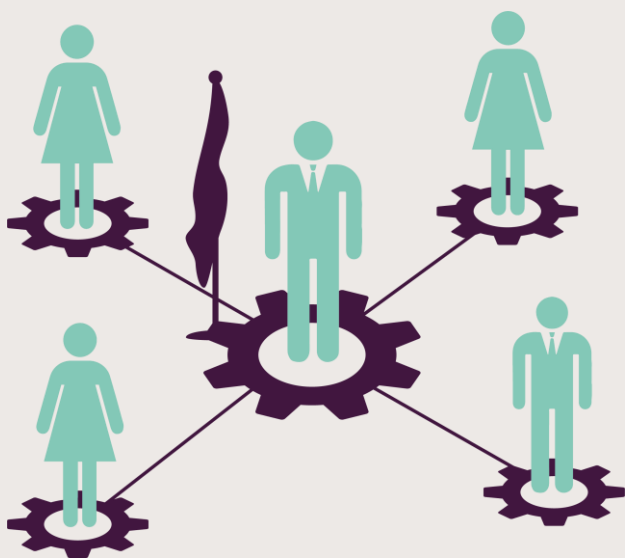


Il propose, **vote les lois** et fait
l'évaluation des politiques
menées par le gouvernement.



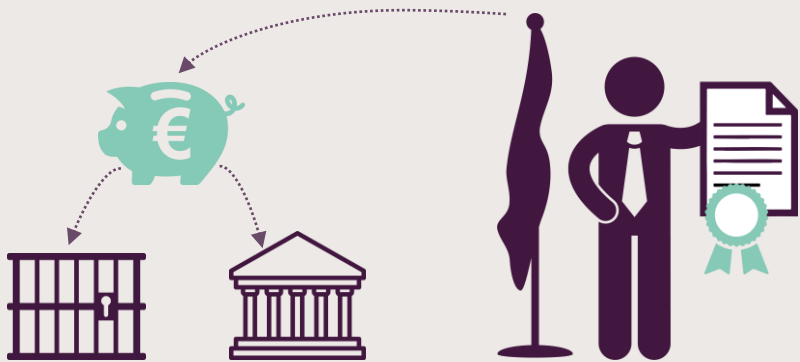
CEUX QUI EXÉCUTENT LES LOIS : LE POUVOIR EXÉCUTIF

Il est confié à un **gouvernement composé d'un premier ministre et des ministres**, à la tête duquel se trouve un **chef d'État ou de gouvernement**.



CEUX QUI EXÉCUTENT LES LOIS : LE POUVOIR EXÉCUTIF

Dans le gouvernement, le **ministre de la justice**, qui porte également le titre de **garde des Sceaux**, alloue les **moyens matériels nécessaires** au fonctionnement des **cours d'appel, des tribunaux, des prisons, des établissements éducatifs...**



Il conduit également la politique pénale déterminée par le Gouvernement et met en œuvre les politiques publiques tels que la **protection des mineurs, l'aide aux victimes et l'accès au droit** par exemple.



CEUX QUI APPLIQUENT LES LOIS : L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

La Constitution française de 1958 ne parle pas de « pouvoir » mais d'« **autorité judiciaire** ». L'autorité judiciaire désigne l'ensemble des institutions dont la fonction est de faire appliquer la loi en tranchant les litiges.



Elle désigne en conséquence l'ensemble des **magistrats et des juridictions** (tribunaux judiciaires, cours d'appel, cour de Cassation).



CEUX QUI APPLIQUENT LES LOIS : L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

En France, l'autorité judiciaire est divisée en deux ordres juridiques distincts :

d'une part **l'ordre judiciaire** (civil, commercial et pénal), chargé de trancher les **litiges entre particuliers**



d'autre part **l'ordre administratif**, compétent pour trancher les litiges opposant **l'administration et les particuliers.**

Qu'elle soit judiciaire ou administrative, **la justice est rendue par un magistrat.**



QU'EST-CE QU'UN MAGISTRAT ?

Le mot « magistrat » a deux sens :

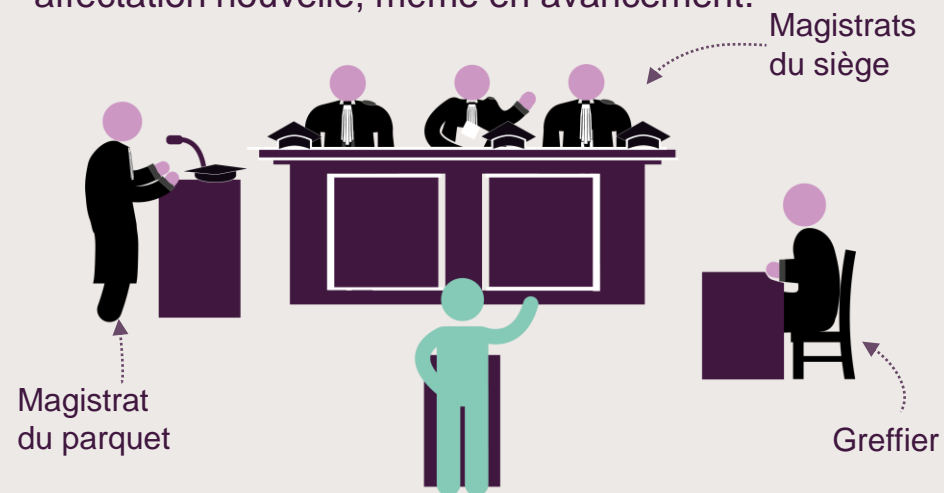
- **"Magistrat"** au sens général désigne en France toute personne à laquelle la constitution et les lois donnent **le pouvoir de prendre une décision susceptible d'être exécutée par la force publique**. En ce sens le président de la République qui prend des "décrets" est un magistrat. Les maires des communes qui prennent des "arrêtés" sont des magistrats.
- **Un magistrat** est au sens strict **une personne appartenant au corps judiciaire et représente donc l'autorité judiciaire**. Il a pour fonction de rendre la justice ou de réclamer, au nom de l'État, l'application de la loi.



QU'EST-CE QU'UN MAGISTRAT ?

En France, en raison du principe de la séparation des pouvoirs, on distingue :

- **Les magistrats du siège** qui rendent la justice. Ils sont indépendants, c'est-à-dire qu'ils ont la garantie qu'aucunes pressions ni menaces ne pèseront sur leur faculté de juger. Ils sont aussi inamovibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent recevoir, sans leur consentement, une affectation nouvelle, même en avancement.



- **Les magistrats du parquet** qui requièrent, au nom de L'Etat, l'application de la loi. Etant placés sous la direction et le contrôle de leur chef hiérarchique et sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la justice, leur indépendance est limitée.



À QUOI ÇA SERT ?



À QUOI ÇA SERT ?

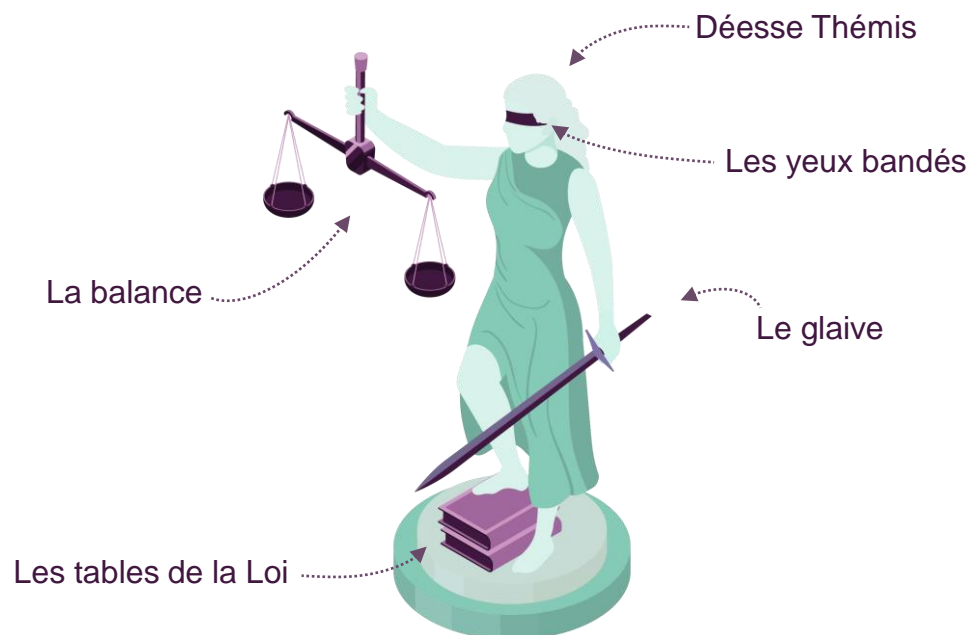
LA JUSTICE

La justice **protège les droits** et les intérêts des individus et de la société. **Elle règle les conflits.**

Elle veille donc au respect des lois en garantissant les droits de chacun.

La justice est rendue au nom du peuple français.

Symboles de la justice



LA JUSTICE S'APPUIE SUR LES FONDAMENTAUX SUIVANTS :

- **Égalité** devant la loi ;
- **Équité** ;
- **Neutralité** (elle ne prend pas partie) ;
- **Gratuité** ;
- Elle est **publique** ;
- Elle peut être **contestée** (lutte contre l'arbitraire).



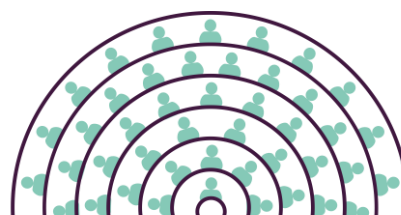
LES LOIS

Les lois servent à définir **les droits et les devoirs de chacun**.



Elles servent à assurer **le respect des personnes**, leur vie, leurs goûts, leurs opinions, leurs possessions.

Les lois permettent d'organiser une vie en société **autrement que par la loi "du plus fort"**.



Les lois sont établies pour adapter le droit aux évolutions de la société. **Elles sont votées par le Parlement : les députés et les sénateurs élus par le peuple.**

LE DROIT

Le droit est l'ensemble des règles que chacun doit respecter.



Ces règles n'ont pas été décidées ou écrites en une seule fois. Elles sont souvent modifiées.

LE DROIT

Il existe plusieurs sortes de textes :

- **Les lois et les règlements.** Ils sont écrits dans des livres : **les codes.**



En France, il existe 73 codes juridiques

Les deux principaux codes :

- le **code civil**, qui règle les relations entre les personnes (mariage, divorce...)
- et le **code pénal**, qui fixe les peines en cas d'infraction à la loi.

Il en existe beaucoup d'autres : **code du commerce, code électoral, code du travail, code de la route...**

LE DROIT

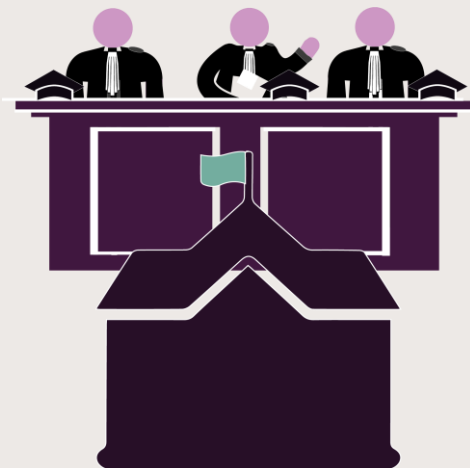
- **La jurisprudence** : c'est l'ensemble des décisions prises par les tribunaux sur un problème de droit. Plus tard, ce choix peut servir de référence pour de nouveaux cas à juger ;
- **La coutume** : ce sont des principes non écrits qui peuvent guider ceux qui jugent.

COMMENT ÇA MARCHE ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

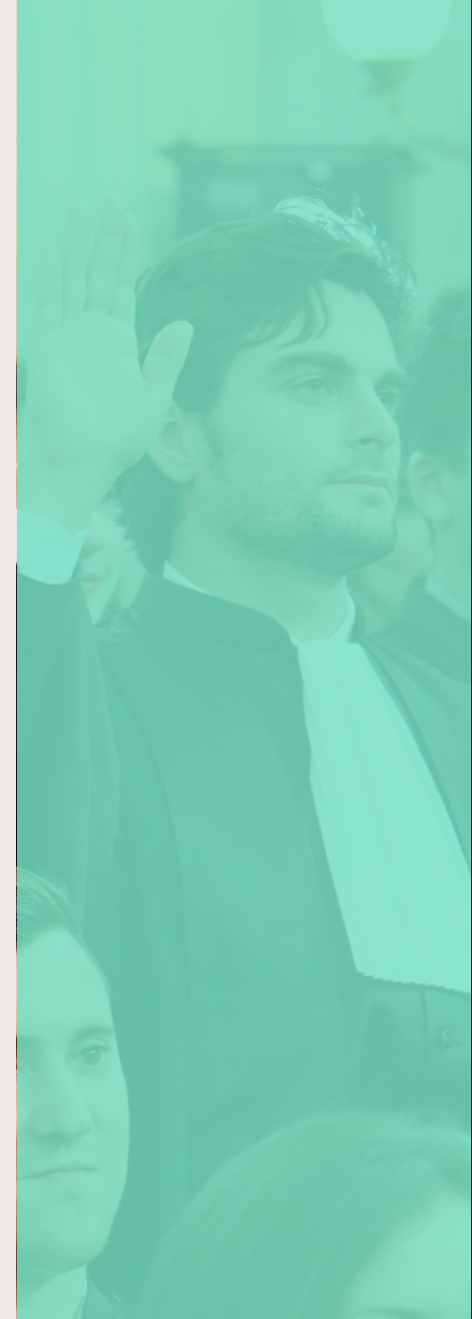
La justice administrative a été instituée pour **juger et contrôler l'administration** afin de **régler les conflits** entre elle et les usagers.



Dans **certains pays**, notamment anglo-saxons, **l'administration est jugée comme un particulier** devant les juridictions ordinaires.

Mais **en France**, le règlement des litiges est obtenu devant un juge spécialisé : **le juge administratif**.

Les juridictions administratives sont des tribunaux à part entière, **distincts des tribunaux judiciaires**. Ils constituent un ordre de juridiction particulier : l'ordre administratif.



LA JUSTICE CIVILE

En France, **une affaire civile concerne les conflits entre individus.**

Par exemple :

- **dette** non régularisée,



- **contrat** mal exécuté,



LA JUSTICE CIVILE

Exemples (suite)

- **accident** dont les conséquences doivent être réparées



- **divorce et ses conséquences :**
garde et éducation des enfants



LA JUSTICE CIVILE Exemples (suite)

- **Litiges** d'une **succession** après un décès



- **litiges** qui opposent des **commerçants** entre eux ou à des particuliers



LA JUSTICE CIVILE Exemples (suite)

- **Nuisances** sonores

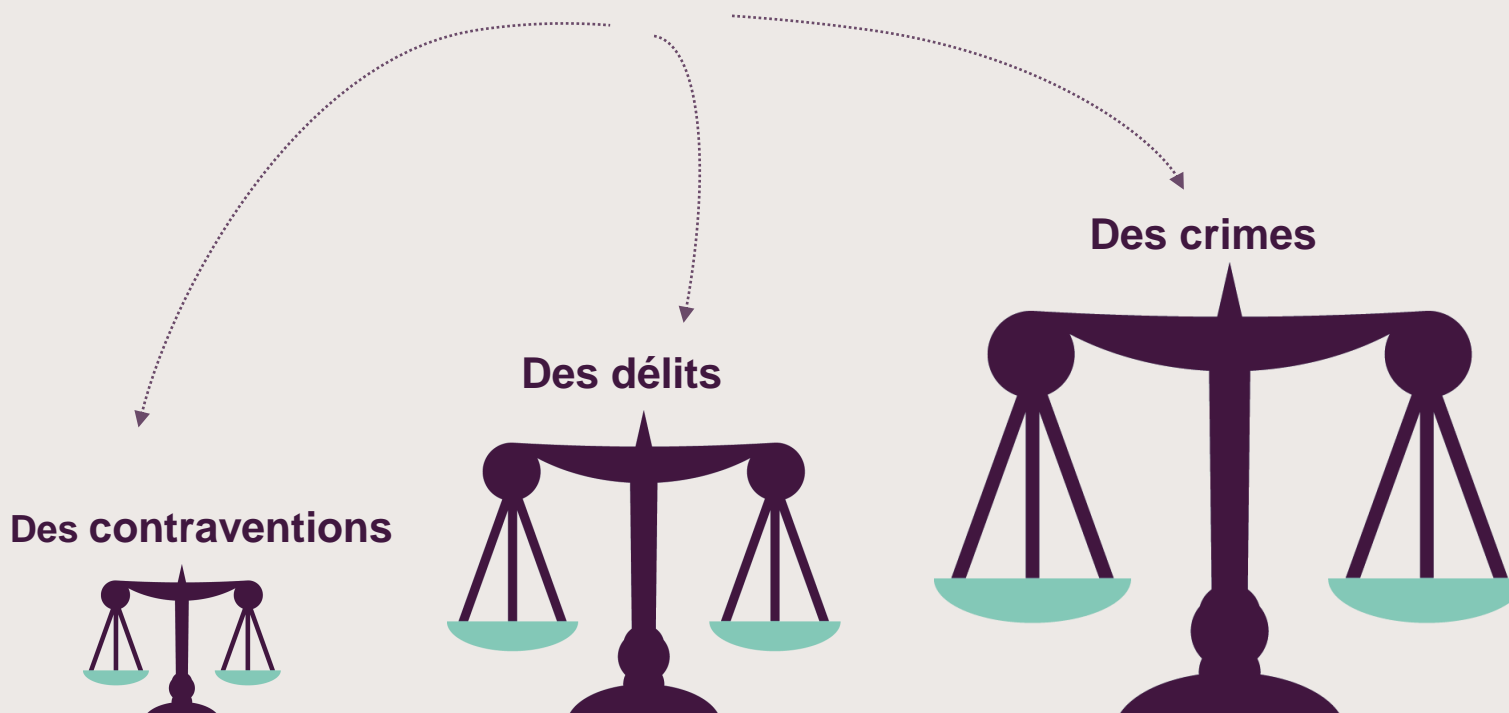


- **Litige** résultant d'un licenciement...



LA JUSTICE PÉNALE

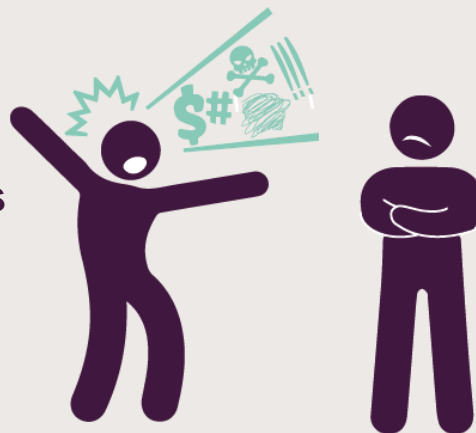
Pour une affaire pénale, il s'agit des infractions c'est-à-dire des comportements nuisibles à la société telles que :



LA JUSTICE PÉNALE

Exemples de **contraventions** jugées devant le tribunal de police

- Diffamation, injures, menaces



- Préjudice corporel accidentel

- Excès de vitesse



LA JUSTICE PÉNALE

Exemples de **contraventions** jugées devant le tribunal de police

• **Stationnement interdit**



• **Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence**



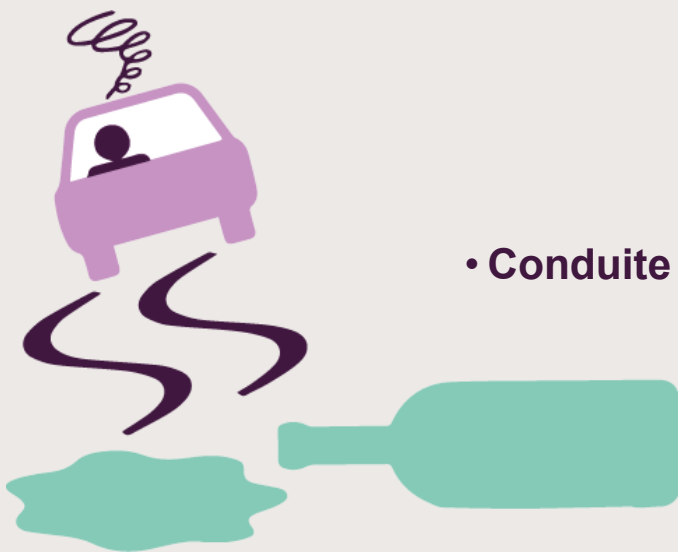
LA JUSTICE PÉNALE

Exemples de **contraventions** jugées devant le tribunal de police

• Téléphone au volant



• Conduite en état d'ivresse



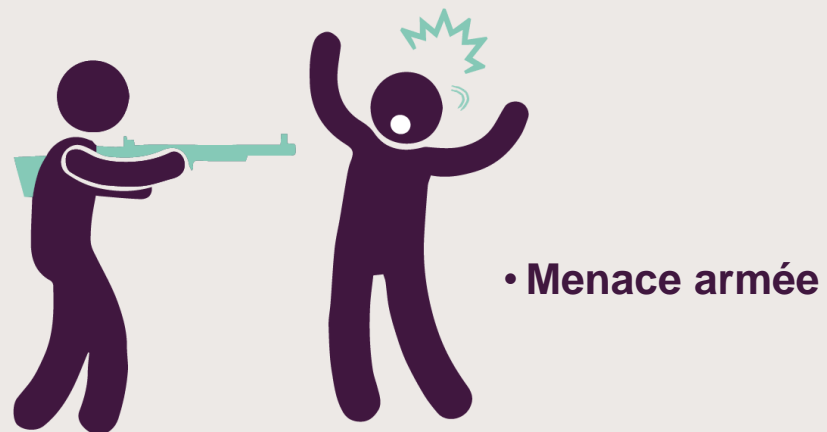
Et aussi absence de clignotant, refus de priorité...

LA JUSTICE PÉNALE

Exemples de **délits** jugés devant le tribunal de correctionnel



• Usage de drogue



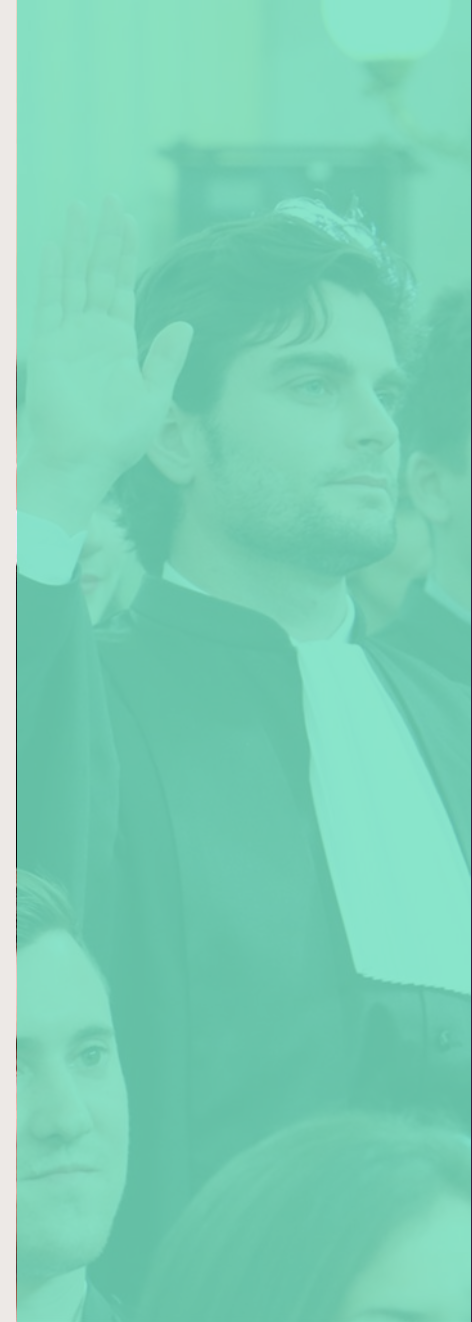
LA JUSTICE PÉNALE

Exemples de **délits** jugés devant le tribunal de correctionnel



• **Harcèlement moral**

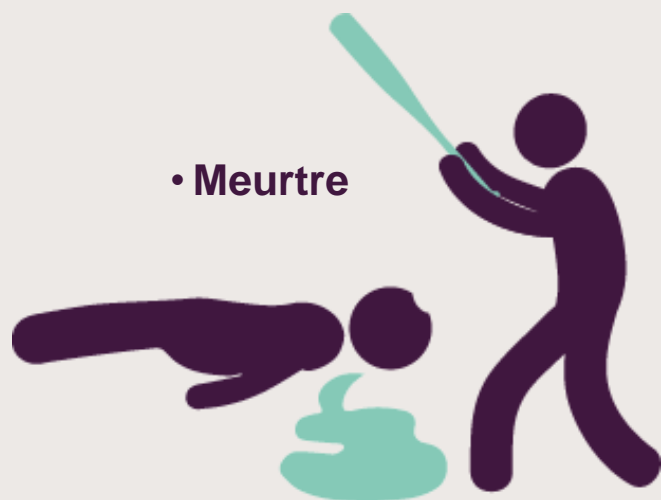
Et aussi, abandon de famille, fraude fiscale, corruption...



COMMENT ÇA MARCHE ?

LA JUSTICE PÉNALE

Exemples de **Crimes** jugés devant la cour d'assises



Et aussi : faux monnayage, escroquerie...

LA JUSTICE PÉNALE

Si une personne est mise en cause (suspectée), **elle reste innocente jusqu'à ce que la justice la déclare coupable.**



Pour que la procédure soit loyale et que la personne accusée puisse se défendre, **elle doit avoir le droit de prouver son innocence.**

Des droits lui sont donc donnés, **à elle et à son avocat** qui est chargé de la défendre.

LE PROCÈS ÉQUITABLE

Chaque procès civil ou pénal, doit faire en sorte qu'une bonne justice soit rendue : **c'est le procès équitable.**

Le droit à un procès équitable est prévu par l'article 6-1 de la **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).**



Toute personne a droit d'être jugée par un **juge indépendant et impartial**, qui prendra sa décision en application du droit, après avoir entendu chacune des personnes concernées, **dans le respect des règles de la procédure et des droits de la défense.**

Nul n'est à l'abri d'une erreur : **la loi prévoit donc qu'un second procès** peut avoir lieu si nécessaire.

LE PROCÈS : ENTRE QUI ET QUI ?

Civil

Entre des personnes privées :
d'un côté le plaignant,
de l'autre le défendeur



Pénal

Entre un **accusé et la société**,
représentée par le ministère public
ou « parquet »



LE PROCÈS : POUR QUOI ?

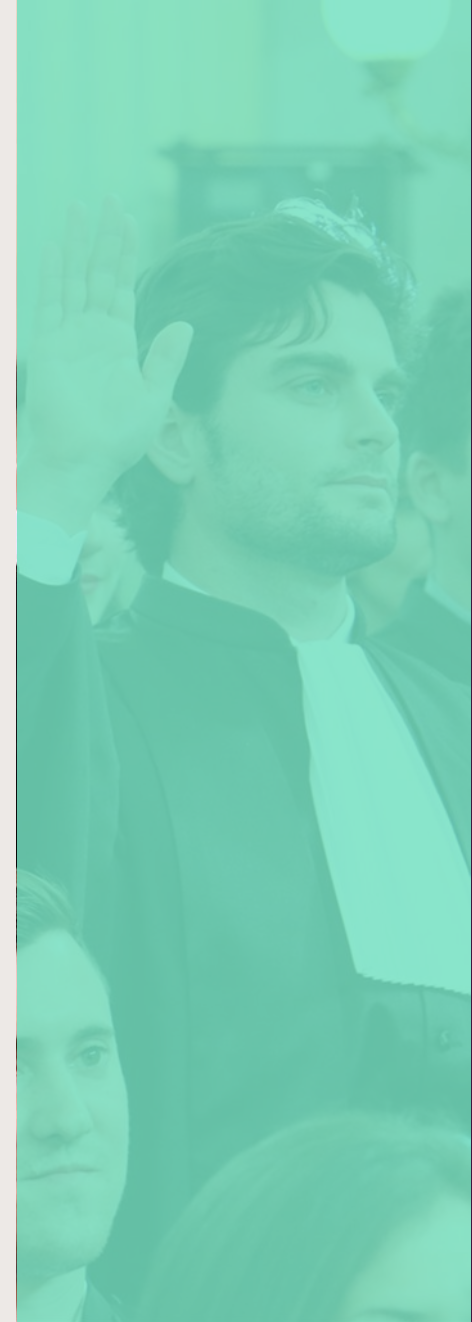
Civil

Arbitrer un conflit de droit dans **des domaines très variés** : famille, contrats, successions...



Pénal

Punir des actions répréhensibles appelées « **infractions** » : **Contraventions/délits/crimes**



COMMENT ÇA MARCHE ?

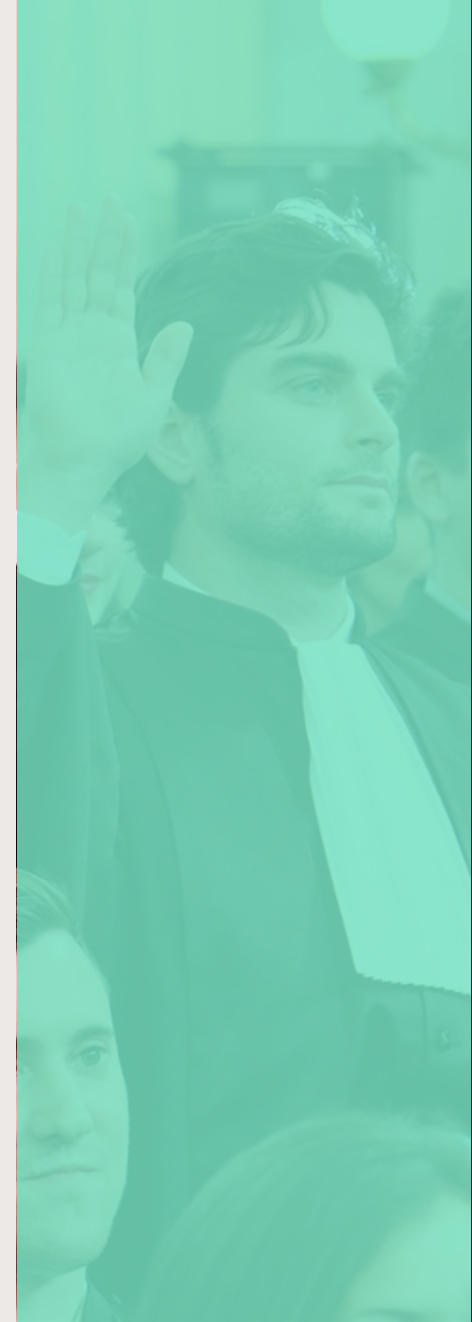
LE PROCÈS : OÙ ?

Civil

Tribunal de **proximité**
Tribunal **judiciaire**
+ juridictions spécialisées :
conseil des prud'hommes, tribunal de commerce, tribunal administratif...

Pénal

Tribunal de **police** (contraventions)
Tribunal **correctionnel** (délits)
Cour d'**assises** (crimes)



LE PROCÈS : QUELLES SANCTIONS ?

Civil

Dommmages et intérêts versés
à la partie adverse



Exécution d'une obligation

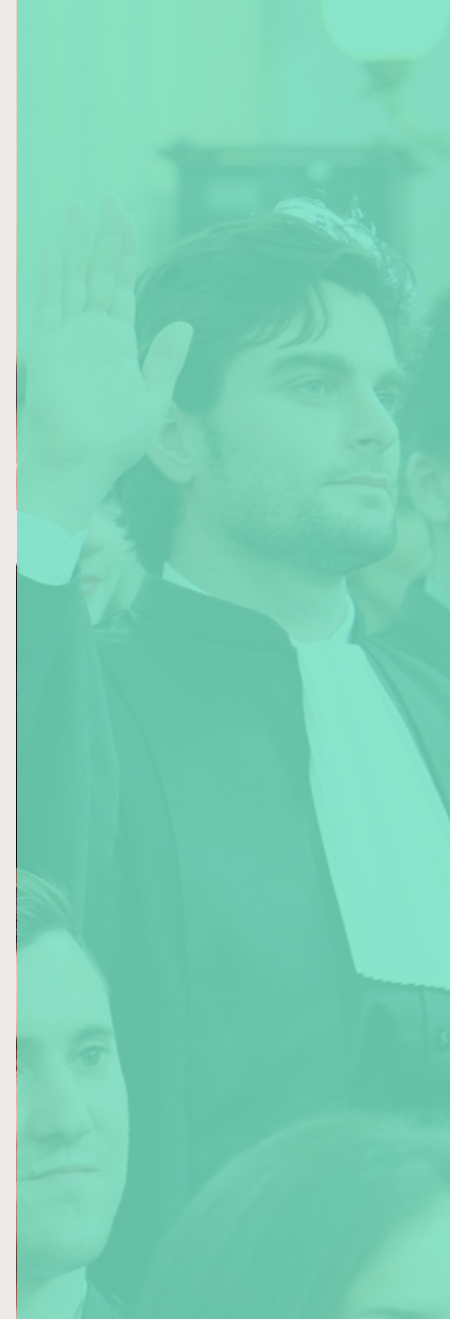


Pénal

Amende versée au Trésor public



Prison : emprisonnement pour les délits
Réclusion pour les crimes



QUI JUGE QUOI ?



Les juges et les procureurs de la République sont des magistrats.

Les magistrats font partie de l'autorité judiciaire, un **pouvoir indépendant du gouvernement**. Mais c'est le **ministère de la Justice** qui leur donne les moyens de travailler (bureaux, ordinateurs, personnes pour les aider etc.) et qui les rémunèrent.

Les magistrats portent des robes d'audience, noire ou rouge selon le type de juridiction.



Juges et substituts
de tribunal judiciaire



Magistrats
de cour d'appel



Magistrats de la
cour de Cassation

QU'EST-CE QU'UN JUGE ?

Les juges sont des magistrats qui **rendent la justice**. Ils **tranchent des conflits** et **jugent les personnes** poursuivies devant eux.

Lors des procès, les juges conduisent les débats du tribunal et de la cour. Ils **décident à qui donner raison** ou **décident de la culpabilité d'une personne**. Ils le font en toute **impartialité**.



QU'EST-CE QU'UN JUGE ?

Les juges sont des **magistrats du siège**. Ils sont appelés ainsi **car ils parlent et prononcent leur délibéré assis** (ils ne se lèvent pas pour parler comme les avocats et les procureurs).

Les juges dans les tribunaux judiciaires peuvent être :

- **des généralistes**, traitant des affaires qui dépendent de la justice civile (au tribunal judiciaire) ou de la justice pénale (au tribunal correctionnel),
- ou avoir des fonctions plus **spécialisées** :
 - **Juge des enfants** ;
 - **Juge d'instruction** ;
 - **Juge de l'application des peines** ;
 - **Juge des contentieux de la protection**.

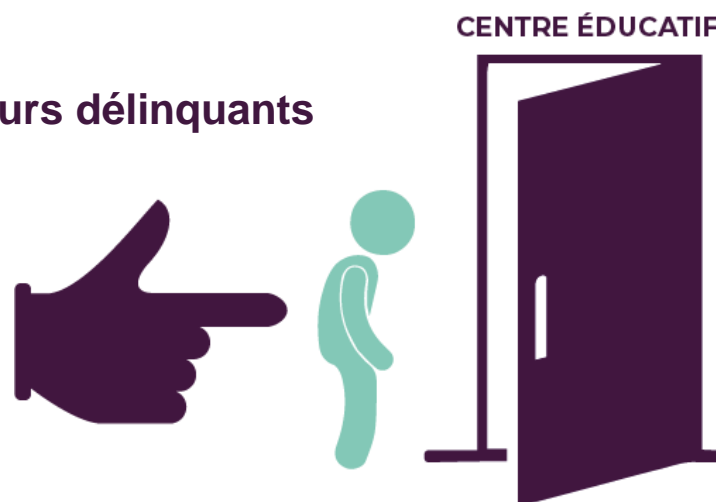
QU'EST-CE QU'UN JUGE DES ENFANTS ?

Le juge des enfants siège au tribunal judiciaire.
Son champ d'attribution est double :

- Il protège les mineurs en danger



- Il juge les mineurs délinquants



QU'EST-CE QU'UN JUGE D'INSTRUCTION ?

Le juge d'instruction est un magistrat chargé des **enquêtes judiciaires dans les affaires pénales les plus graves**. Il possède une double mission :

- Procéder en toute impartialité à la manifestation de la vérité (rôle d'enquêteur)



- Prendre certaines décisions juridictionnelles (rôle de juge)

QU'EST-CE QU'UN JUGE D'APPLICATION DES PEINES ?

Le juge de l'application des peines **décide de la manière dont une peine est exécutée.**



- Il oriente et contrôle le parcours de peine des personnes condamnées

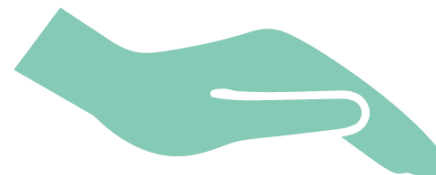


- Il décide d'éventuelles réductions de peine

QU'EST-CE QU'UN JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION

Le juge des contentieux de la protection est un **juge spécialisé du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité**. Il est compétent notamment :

- Pour la protection des majeurs



- Les baux d'habitation

Et aussi les actions relatives aux contrats de crédits à la consommation et le surendettement des particuliers.

QU'EST-CE QU'UN PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ?

Les procureurs sont des magistrats dont le rôle est de représenter **la société et de défendre ses intérêts devant la justice**. Ils assurent cette mission avant, pendant et après le procès.



On les nomme **les magistrats du parquet ou parquetiers**, car autrefois, ils prononçaient **leur réquisition debout sur le parquet** du tribunal ou de la cour ou encore les magistrats « debout » par opposition aux magistrats du siège.

QU'EST-CE QU'UN PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ?

Pour cela, ils veillent à l'application de la loi tout au long d'une procédure :



- Ils dirigent les enquêtes de police judiciaire en orientant le travail des services tels que la police et la gendarmerie.



- Ils poursuivent les personnes suspectées d'avoir commis une infraction et, lors des audiences, **proposent une sanction**, c'est ce que les juristes appellent l'action publique.



LA JUSTICE EN FRANCE

QU'EST-CE QU'UN PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ?

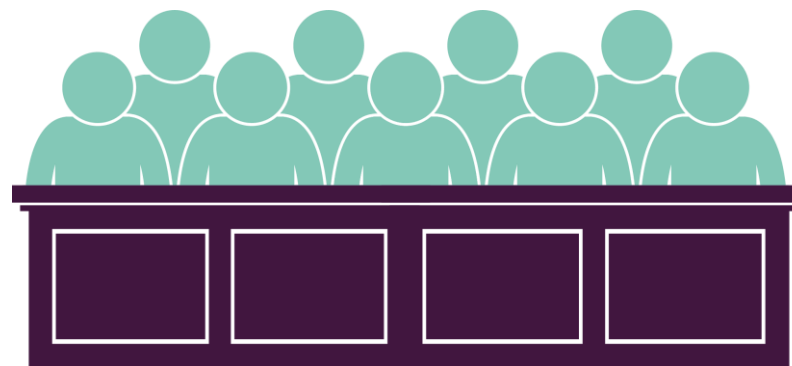
Ils assistent aux audiences pour y représenter la société, ils requièrent (demandent) l'application de la loi et **proposent une décision ou une peine** (que le juge n'est pas obligé de suivre).



- Ils sont chargés de **l'exécution des peines**.
- S'ils sont forcément **présents à l'audience pénale**, ils n'interviennent pas dans toutes les affaires civiles.

EST-CE QUE LES CITOYENS PARTICIPENT À LA JUSTICE ?

Le peuple français, au nom duquel la justice est rendue, est parfois associé au jugement. C'est le cas **des citoyens tirés au sort pour être jurés dans une cour d'assises**



9 jurés en cours d'assises pour juger un crime

Les magistrats ne sont pas les seuls à rendre la justice. **Dans le tribunal pour enfants, le juge est aussi assisté de deux citoyens compétents** dans le domaine de l'enfance, ce sont les **assesseurs du tribunal pour enfants**

COMMENT DEVIENT-ON JUGE OU PROCUREUR ?



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

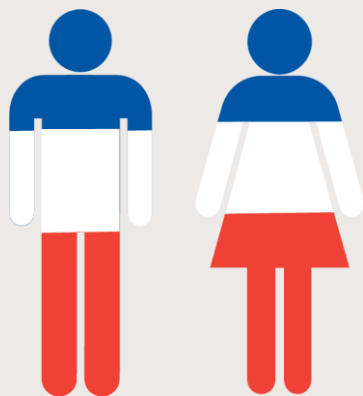
Pour devenir juge ou procureur, il faut avoir suivi la formation dispensée par l'**École nationale de la magistrature (ENM)**.



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Qui peut entrer à l'ENM ?

Toute personne ayant la **nationalité française** peut prétendre à entrer à l'ENM



Il faut aussi avoir **un casier judiciaire vierge et jouir d'une bonne moralité**

Quand on devient élève à l'Ecole nationale de la magistrature, on s'appelle **un auditeur de justice ou une auditrice de justice.**



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Comment fait-on pour y entrer ?

On peut entrer à l'ENM sur concours, **avec un diplôme de niveau bac + 4**



Les professionnels souhaitant se reconvertir dans la magistrature peuvent également être **recrutés sur concours ou sur dossier** (en fonction de leur expérience, leur âge...).



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

La scolarité

L'enseignement à l'ENM Bordeaux est fondé sur différents formats pédagogiques dont le principal est **la direction d'étude**.



Il s'agit de séquences de **travail sur des cas concrets et des dossiers réels, en petits groupes** d'une vingtaine d'auditeurs de justice.



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Les stages

Ils représentent **70 % de l'apprentissage** du métier de magistrat et sont réalisés **majoritairement en juridiction**.



Ils sont essentiels, car ils permettent **une immersion dans le futur environnement de travail**. Ils sont encadrés par des magistrats en exercice dans la juridiction: les maîtres de stage.



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Comment fait-on pour suivre la formation et payer ses dépenses vitales ?

La formation à l'ENM est rémunérée. **Un auditeur de justice perçoit pendant sa formation un traitement brut mensuel de 1682,28 €.**

A cela s'ajoute **des primes** de scolarité ou de stage.



10 ANS



En contrepartie de cette rémunération, lorsque l'auditeur de justice **sera devenu magistrat, il devra travailler 10 années pour l'État, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas changer de métier pendant 10 ans.**



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Est-on sûr de réussir la formation ?

En période d'études comme en stage, **l'auditeur de justice est évalué** tout au long de sa formation.

L'objectif est de **mesurer son degré d'acquisition des compétences** fondamentales du métier de magistrat et sa maîtrise des techniques propres à chaque fonction.



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Est-on sûr de réussir la formation ?

En fin de parcours, un jury se prononce sur l'**aptitude** de chaque auditeur à exercer, à la sortie de l'ENM, des fonctions judiciaires.



9 membres du jury d'examen et aptitude



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Que se passe-t-il quand on a terminé ses études à l'ENM ?

L'auditeur de justice est alors **nommé magistrat** dans un tribunal judiciaire en France métropolitaine ou en Outre-mer.

Il devient :

- soit **juge**
- soit **substitut du procureur de la République**.

Il commence alors sa carrière professionnelle.



INFOS PRATIQUES

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AU CONCOURS, EN JANVIER DE CHAQUE ANNÉE

Annales, rapports des jurys, détail des épreuves,
profils des promotions, vidéos métiers sur enm.justice.fr

Rubrique « Devenir Magistrat »

Retrouvez toute l'actu de l'ENM sur les réseaux sociaux



ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux cedex - T. 05 56 00 10 10

